

**Légende :**

- Limites de zones

**Liste des zones :**

> Zones urbaines :

**UA :** Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres

**UAA :** Zone d'habitat mitoyen de Lumbres, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues et contour de la place Jean-Baptiste

**UAH :** Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UA, retrançonnés de l'OAP Trame Verte et Bleue

**UB :** Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbres

**UBco :** Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UB, retrançonnés de l'OAP Trame Verte et Bleue

**UC :** Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centres bourgs communaux

**UCco :** Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retrançonnés de l'OAP Trame Verte et Bleue

**UD :** Zone urbaine mixte de moyenne à faible densité, reprenant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes (habitat pavillonnaire, lotissements...) le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg

**UDE :** Secteur permettant le développement des activités artisanales existantes

**UDco :** Secteur où sont localisées des activités touristiques de type camping

**UDco :** Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UD, retrançonnés de l'OAP Trame Verte et Bleue

**UE :** Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales

**UH :** Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs de Grand Équipement d'intérêt intercommunal

**UK :** Zone urbaine monofonctionnelle représentant les constructions existantes liées à des activités industrielles lourdes de type cimenterie, sur les communes de Lumbres et d'Elnes

**UCO :** Zone urbaine monofonctionnelle représentant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

**UPLA, UPLB, UPLC :** Zones urbaines monofonctionnelles représentant les secteurs à vocation économique et non commerciale

**UPLC, UPLD :** correspondants à la Porte du Littoral, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

> Zones à urbaniser :

**1AU :** Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat

**1AULP :** Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, Porte du Littoral, à vocation économique et non commerciale

**1AUIR :** Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt collectif

> Zones agricoles :

**A :** Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles culturels ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole

**AE :** Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques

**AdI :** Zone correspondant à des terrains de dépôts et de stockage de déchets inertes

**AK :** Zone agricole reprenant le périmètre du secteur d'extraction des activités lourdes de type cimenterie identifiées en UK

**Ap :** Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama

> Zones naturelles :

**N :** Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente

**Ns :** Secteur reprenant l'emprise foncière des deux abbayes de Wisques marquant le paysage de la commune

**Nl :** Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle

**Ni :** Secteur naturel à vocation de loisirs, correspondant aux stades de football, parcs de jeux isolés en zone naturelle

**Nr :** Secteur reprenant les activités d'hébergement et de restauration touristique existantes situées en zone naturelle

**Mq :** Sous-zone identifiant les emprises foncières du Golf de Lumbres

**Ns :** Sous-zone identifiant les terrains naturels reconnus comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place. Ils font l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000

**Éléments prescrits**

- Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du CU)
- Bâtimens en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du CU)
- Secteurs faisant l'objet d'OAP aménagement
- \* Secteurs soumis à prospection et avérés "Zones humides" (Source : Audisic) Cf. Evaluation environnementale du PLUI
- + Cadavres identifiés sur le territoire de la CCV (source : Géorisages)
- # Numéros d'emplacements réservés (Cf. tableau ci-dessous)

**Emplacements réservés visibles sur le plan (Liste complète en annexe du PLUI)**

| N° | Bénéficiaire | Objet | Surf. (m²) |
|----|--------------|-------|------------|
|----|--------------|-------|------------|

## PAYS DE LUMBRES

COMMUNAUTE DE COMMUNES

---

**Communauté de Communes  
du Pays de Lumbres**

---

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

---

**Commune de : HAUT-LOQUIN**

---

**Règlement graphique : Plan de zonage**

**Modification Planière n°1 & 2 approuvées le 29/03/2023**

**Révision Allongée n° 3, 4, 5, 6, 7, 8 approuvées le 02/03/2023**

**Modification de Droit Commun approuvée le 02/03/2023**

---

**Approbation**

---

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 02/03/2023**

**AGENCE**  
d'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT RURAL  
Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Le Président  
  
Christiane TEROY